

## PROJET D'ÉVALUATION 2025/2026

Ce projet apporte un cadre général à l'évaluation des élèves du lycée Notre-Dame de la Merci, de la Seconde à la Terminale. Il s'inscrit dans la réforme du lycée, conformément au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°30 du 29 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation applicables dès la session 2022 du baccalauréat.

Il communique aux élèves et aux familles les principes communs adoptés par les équipes enseignantes et vise à harmoniser les pratiques pour répondre à quatre exigences :

- maintenir un niveau de connaissances et de compétences conforme au baccalauréat et permettant la réussite dans l'enseignement supérieur ;
- donner de la cohérence aux pratiques évaluatives ;
- garantir l'égalité de traitement des élèves d'un même niveau ;
- faire preuve de transparence et construire un dialogue serein avec les élèves et leur famille.

### 1. Organisation annuelle

Le lycée a choisi une organisation semestrielle en Seconde et Première. Le semestre, plus long que le trimestre, laisse davantage de temps aux élèves pour s'adapter et progresser. Il permet plus d'évaluations, une prise en compte de compétences variées et une moyenne plus significative. Les deux conseils de classes semestriels sont complétés par des conseils de professeurs (novembre), des rendez-vous parents-professeurs (décembre) et des conseils d'orientation (mars), assurant le suivi et l'accompagnement.

En Terminale, l'organisation est trimestrielle, plus cohérente avec le calendrier de Parcoursup et permettant aux élèves d'intégrer leurs deux premiers bulletins dans leur dossier. Les progrès éventuels sont ainsi mieux valorisés.

### 2. Calcul de la note obtenue au baccalauréat

Le baccalauréat s'appuie sur les résultats des années de Première et Terminale selon deux modalités :

- le contrôle continu (entre 40 et 54 coefficients selon le nombre d'options suivies) ;
- les épreuves terminales (60 coefficients).

#### 2.1. Contrôle continu

Le contrôle continu est calculé à partir des moyennes annuelles selon les coefficients ci-dessous :

- Enseignements obligatoires

	Voie générale et technologique		
	Première	Terminale	Total cycle
Enseignement de spécialité de Première	8		8
Histoire-Géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique + mathématiques spécifiques <sup>1</sup> (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6
Education physique et sportive <sup>2</sup>		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>40</b>

<sup>1</sup>Uniquement en Première pour les élèves qui ne suivent pas la spécialité Mathématiques (cf. paragraphe suivant).

<sup>2</sup>Moyenne des trois notes obtenues aux 3 épreuves du contrôle en cours de formation (CCF). Ce contrôle est distinct des évaluations formatives organisées par les enseignants pendant l'année scolaire.

- **Mathématiques spécifiques en Première**

Les élèves de Première générale ne suivant pas la spécialité Mathématiques bénéficient d'un enseignement spécifique de mathématiques (1h30 par semaine) en complément de l'enseignement scientifique. Leur note de contrôle continu du baccalauréat en enseignement scientifique pour l'année de Première est composée :

- à 40 % par la moyenne annuelle en mathématiques spécifiques ;
- à 60 % par la moyenne annuelle en enseignement scientifique.

- **Autres enseignements facultatifs**

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2 (Terminale uniquement)		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

- **Section européenne**

Pour obtenir l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat, le candidat scolarisé dans une section européenne doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de Première et Terminale) égale ou supérieure à 12/20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu appréciant le niveau de maîtrise de la langue.

Cette évaluation spécifique comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, organisée à la fin du cycle terminal (pondération : 80 %) ;
- une note de scolarité attribuée en Terminale correspondant à la moyenne annuelle en section européenne (pondération : 20 %).

La note globale de cette évaluation spécifique est intégrée dans la moyenne du 3<sup>e</sup> trimestre de Terminale de la langue vivante A ou B (langue de la section), à hauteur de 50 %.

## 2.2. Epreuves terminales

Les épreuves terminales, qui correspondent à 60 coefficients, évaluent le français, les mathématiques (à compter de la session 2026 pour les élèves de Première), la philosophie, les deux spécialités conservées en Terminale et le Grand oral.

	Voie générale		Voie technologique	
	Première	Terminale	Première	Terminale
Français <sup>1</sup>	10		10	
Mathématiques <sup>2</sup>	2		2	
Philosophie		8		4
Enseignement de spécialité 1		16		16
Enseignement de spécialité 2		16		16
Grand oral <sup>3</sup>		8 ou 10		12 ou 14

<sup>1</sup>une épreuve écrite et une épreuve orale, coefficient 5 chacune

<sup>2</sup>à compter de la session 2026 pour les élèves de Première

<sup>3</sup>diminution du coefficient à compter de la session 2027

## 3. Livret scolaire et Parcoursup

Le livret scolaire est le document de référence pour le baccalauréat. Il comporte les moyennes annuelles de Première et Terminale dans toutes les disciplines.

Sur Parcoursup, les moyennes des deux semestres de Première et des deux premiers trimestres de Terminale sont saisies, ainsi que les notes obtenues aux épreuves anticipées en fin de Première.

Des appréciations des professeurs (niveau, méthodes de travail, autonomie, investissement et engagement au sein de l'établissement) complètent ces résultats.

#### **4. Modalités de calcul d'une moyenne semestrielle/trimestrielle**

Pour être représentative, une moyenne est calculée à partir d'au moins 5 notes par semestre et 3 notes par trimestre, issues d'évaluations variées (individuelles ou collectives, écrites ou orales, brèves ou longues, communes à d'autres classes/groupes ou non, QCM ; questions ouvertes, résolution de problèmes...).

Les équipes harmonisent les modalités d'évaluation qui sont portées à la connaissance des élèves par chaque enseignant. Les coefficients peuvent être ajustés en fin de période selon la nature et le nombre d'évaluations réalisées, afin de respecter les modalités définies en équipe.

Les compétences orales sont évaluées dans toutes les disciplines dès la classe de Seconde afin de préparer progressivement les élèves à l'épreuve du Grand oral.

En EPS et dans les disciplines à moins de 2h par semaine, la moyenne peut être calculée avec moins de notes.

En Seconde et Première, les notes d'EMC sont prises en compte uniquement au second semestre ; la moyenne annuelle correspond donc à celle-ci. En Terminale, une moyenne d'EMC figure au 1er et 3<sup>e</sup> trimestre.

Des entraînements aux épreuves terminales, réalisés dans les conditions de l'examen, sont organisés par l'établissement :

- En Première : deux écrits blancs et oraux blancs de français, deux bacs blancs de mathématiques.
- En Terminale : deux bacs blancs de philosophie, un bac blanc pour les spécialités, un Grand oral blanc.

#### **5. Gestion de l'absentéisme et de la fraude**

Afin de garantir l'égalité de traitement des élèves, notamment vis-à-vis du baccalauréat et de Parcoursup, toute évaluation manquée doit être rattrapée.

Dans le cas d'une absence ponctuelle à une évaluation, un rattrapage sera systématiquement effectué par l'élève. Ce rattrapage pourra se faire dès le retour en classe. Ainsi, chaque élève absent ayant manqué une ou plusieurs évaluations devra systématiquement se préparer à passer les évaluations manquées dès son retour au lycée.

La gestion des situations de fraude ou de tentative de fraude relève des professeurs, dans le cadre défini par le règlement intérieur et les articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation (procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat). Si une fraude ou une tentative de fraude est constatée, le travail de l'élève peut ne pas être noté et une sanction disciplinaire (exclusion d'une journée) est prononcée. L'utilisation d'une IA générative pour réaliser un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans travail personnel d'appropriation, constitue une fraude.

- **Moyenne non significative et évaluation de remplacement en classe de Première et de Terminale**

En fin d'année, sous la responsabilité du chef d'établissement, la moyenne annuelle d'un élève de Première ou de Terminale ne sera pas retenue si elle est jugée non significative en raison du manque de notes dû à l'absentéisme ou à la fraude.

La moyenne annuelle d'une discipline peut être considérée comme non significative pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- si l'élève n'a pas réalisé les évaluations communes proposées et les épreuves de bac blanc ;
- si cette moyenne représente moins de 70% du poids des évaluations de l'année ;
- si l'élève a fraudé au cours de l'année ;
- si la mention « En Attente » remplace une moyenne semestrielle/trimestrielle.

Ces situations seront signalées par chaque professeur.

Si la moyenne d'une discipline en contrôle terminal est non significative, la mention « Non noté » apparaît sur le livret scolaire.

Si la discipline relève du contrôle continu, la mention « En Attente » est indiquée et l'élève est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement en fin d'année. En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée.

Ce projet d'évaluation, conçu en concertation avec les équipes éducatives, vise à garantir l'équité de traitement des élèves pour le baccalauréat. Il n'exclut pas l'accompagnement individuel fondé sur l'échange et le dialogue avec les familles et sera appliqué avec exigence et bienveillance.